

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

Accusé de réception en préfecture
049-214900458-20201103-DCM2020-54-DE
Date de télétransmission : 05/11/2020
Date de réception préfecture : 05/11/2020

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 03 novembre 2020

Convocation du 23/10/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 11

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 05/11/2020

L'an deux mil vingt, le trois novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Christophe GIGNON, Philippe VARIN, Olivier CHARRIER, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Vincenzo AGRELO.

Absents : Mireille FOURMOND, Sylvie EFFRAY, Anne MAYER, excusées

Bon pour pouvoir : de Dominique GIRARD à Marie-Claire VIRIEUX

DCM 2020-54

Vidange du plan d'eau des Loges

Madame le Maire présente au conseil municipal la méthodologie de la pêche par sennage.

L'objectif fixé est de réaliser une pêche d'inventaire piscicole afin de faire une évaluation de la biomasse piscicole et d'extraire les poissons chats ainsi que les sandres.

Pour cela, le plan d'eau devra être abaissé pour laisser une hauteur d'eau d'environ 0.80 à 1 mètre. Cela permettra de réaliser plusieurs passages de filets avec des mailles adaptées en amont de la digue.

Après, le tri des poissons, ils pourront être stockés temporairement dans les camions viviers de la Pisciculture du Bocage avant d'être remis dans l'étang après la pêche.

La proposition financière proposée par la Pisciculture du Bocage est d'un montant de 440.00 € HT soit 528 € TTC

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFIE à l'unanimité des membres présents la pêche par sennage à de la Pisciculture du Bocage, sise à ARGENTONNAY (79150) pour un montant de 440.00 € HT soit 528 € TTC.

CHARGE Madame le Maire de signer et d'effectuer toutes les démarches nécessaires au nom de la commune pour la pêche par sennage.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 04/11/2020
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 05/11/2020
Et de la publication le 05/11/2020



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

Accusé de réception en préfecture
049-214900458-20201103-DCM2020-55-DE
Date de télétransmission : 05/11/2020
Date de réception préfecture : 05/11/2020

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 03 novembre 2020

Convocation du 23/10/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 11

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 05/11/2020

L'an deux mil vingt, le trois novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Christophe GAINON, Philippe VARIN, Olivier CHARRIER, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Vincenzo AGRELO.

Absents : Mireille FOURMOND, Sylvie EFFRAY, Anne MAYER, excusées

Bon pour pouvoir : de Dominique GIRARD à Marie-Claire VIRIEUX

DCM 2020-55

Empoisonnement – Etang des Loges

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de la Pisciculture du Bocage, sise à ARGENTONNAY (79150) proposé par la commission du plan d'eau des Loges, suite à la vidange de l'étang des Loges pour un montant de 4 175.00 € HT soit 4 592.50 € TTC.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTTE à l'unanimité des membres présents, suite à la vidange de l'étang des Loges, le devis de la Pisciculture du Bocage, sise à ARGENTONNAY (79150) pour l'empoisonnement d'un montant de 4 175.00 € HT soit 4 592.50 € TTC.

CHARGE Madame le Maire de signer et d'effectuer toutes les démarches nécessaires au nom de la commune pour valider ce devis.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 04/11/2020
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 05/11/2020
Et de la publication le 05/11/2020



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 03 novembre 2020

Convocation du 23/10/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 11

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 05/11/2020

L'an deux mil vingt, le trois novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Christophe GAINON, Philippe VARIN, Olivier CHARRIER, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Vincenzo AGRELO.

Absents : Mireille FOURMOND, Sylvie EFFRAY, Anne MAYER, excusées

Bon pour pouvoir : de Dominique GIRARD à Marie-Claire VIRIEUX

DCM 2020-56

Location de guirlandes

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis d'ADICO ILLUMINATIONS sise à FAY DE BRETAGNE (44130) pour la location des guirlandes proposée par la commission embellissement et festivités pour montant de 1293 € HT soit 1551.60 € TTC.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTTE à l'unanimité des membres présents, le devis d'ADICO ILLUMINATIONS sise à FAY DE BRETAGNE (44130) pour la location des guirlandes pour montant de 1293 € HT soit 1551.60 € TTC.

CHARGE Madame le Maire de signer et d'effectuer toutes les démarches nécessaires au nom de la commune pour valider ce devis.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 04/11/2020
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 05/11/2020
Et de la publication le 05/11/2020



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 03 novembre 2020

Convocation du 23/10/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 11

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 05/11/2020

L'an deux mil vingt, le trois novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Christophe GAIGNON, Philippe VARIN, Olivier CHARRIER, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Vincenzo AGRELO.

Absents : Mireille FOURMOND, Sylvie EFFRAY, Anne MAYER, excusées

Bon pour pouvoir : de Dominique GIRARD à Marie-Claire VIRIEUX

DCM 2020-57

Rapport d'activité 2019 – Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de (nom à préciser), en sa séance publique du (date à préciser), au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 04/11/2020
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 05/11/2020
Et de la publication le 05/11/2020

